



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET : VŒU**  
Vœu relatif aux délais de délivrance des titres de  
séjour des résidents étrangers

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents.....	26
Absents représentés .....	9
Absents excusés .....	8
Absents non excusés .....	6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,  
Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,  
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),  
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),  
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),  
M. MOKRANI, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBÀ, conseiller municipal,  
Mme DIARRA, conseillère municipale,  
Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

#### **ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),  
Mme OUBBAS, conseillère municipale,  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),  
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(unanimité)

## **VŒU**

### **Vœu relatif aux délais de délivrance des titres de séjour des résidents étrangers**

Présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen)  
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :  
A l'unanimité

Depuis 1980, pas moins de 29 lois sur l'immigration ont été étudiées au Parlement. L'énième « projet de loi asile immigration » que le Gouvernement évoque depuis la fin 2022 serait le 30<sup>e</sup> texte sur le sujet. Chaque examen législatif est l'occasion de débats, polémiques et autres déclarations xénophobes, qui visent les résident.e.s étrangères et étrangers présent.e.s en France.

Un registre que nous, élu.e.s Ivryen.ne.s, associations agissant sur la commune ou citoyen.ne.s, trouvons en décalage dramatique avec la réalité que nous constatons quotidiennement.

La réalité, c'est que les services publics d'État en charge de la situation administrative des étrangers, historiquement « parents pauvres » des préfectures, ont atteint un point de saturation et de non-réponses inédits. Les demandes de régularisation, indépendamment des arguments juridiques et récits de vie mis en avant par les demandeurs et demandeuses, peuvent nécessiter plus d'un an avant d'obtenir une réponse. En 2022, la France a accordé, au total, 320 000 nouveaux titres de séjours : rien n'interdit donc que l'instruction de ces dossiers soit menée de bonne façon.

Les renouvellements de titre de séjours de personnes vivant parfois depuis plusieurs décennies à Ivry prennent de longs mois, mettant artificiellement les demandeurs dans une situation d'irrégularité sur le territoire français, entre la fin de validité de leur titre et la réception d'un récépissé.

Aux files d'attente devant les préfectures franciliennes, dès le petit matin, ont succédé les messages de « rendez-vous indisponible » sur les écrans des demandeurs et demandeuses chaque dimanche soir. Le Conseil d'État a d'ailleurs, en 2022, contraint les préfectures à revenir sur cette dématérialisation à 100%. L'interruption de ce service public pendant de longs mois, durant la crise Covid, n'a fait qu'aggraver une situation sur laquelle prospère variété d'escrocs, proposant de « vendre » des rendez-vous à des résident.e.s étrangère et étrangers aux abois.

Car aujourd'hui en France, ne pas avoir un titre de séjour valide interdit de postuler à un emploi, de renouveler un contrat lorsque l'on en occupe un, d'entrer dans un logement, de pouvoir retourner voir sa famille à l'étranger. C'est aussi, lorsque l'on s'est établi de longue date en France, prendre le risque de se voir réclamer des prestations sociales (APL...) « indues », faute d'un renouvellement dans les temps de son titre de séjour. Rappelons d'ailleurs ici qu'une personne en situation irrégulière ne peut prétendre à aucune prestation

sociale, exception faite de l'Aide Médicale d'Etat (AME)... dispositif qui est, à ce titre, sans cesse remis en cause par la droite et l'extrême-droite.

Le déni de droit de notre pays dont sont aujourd'hui victimes les résidentes et résidents étrangers est d'autant plus choquant qu'il s'agit ici d'un service public coûteux pour les usagères et usagers : en fonction des titres de séjours, les demandeurs.euse.s doivent s'acquitter d'un timbre fiscal dont le coût peut aller jusque 225 €.

**Considérant :**

- l'action de nombreuses associations Ivryennes tout au long de l'année, qui s'engagent pour l'accompagnement et l'accès aux droits des résidentes et résidents étrangers ;
- les situations personnelles dramatiques dont nous font régulièrement part les Ivryen.ne.s dans l'attente d'un titre de séjour ;
- les mobilisations de collectivités, d'associations et de citoyen.ne.s sur ce sujet, notamment en Île-de-France.

**Le Conseil municipal d'Ivry :**

- demande à la Préfecture du Val-de-Marne le respect des délais fixés par l'Etat lui-même en matière de renouvellement de titre de séjour.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
REÇU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 30 JUIN 2023